Garantie commerciale cuisine DELINIA iD

LEROY MERLIN FRANCE offre gratuitement aux consommateurs finaux ayant acheté un ou plusieurs produits de la gamme DELINIA ID dans ses magasins situés en France, une Garantie commerciale d'une durée de 25 ans (ci-après, la « Garantie commerciale »), venant s'ajouter aux garanties légales applicables et ce dans les conditions détaillées ci-après.

LEROY MERLIN FRANCE reste, en complément de la Garantie commerciale, responsable des garanties légales applicables, à savoir la garantie légale de conformité (Articles L. 217-4 à L. 217-20 du Code de la consommation) et la garantie légale des vices cachés (Articles 1641 à 1649 du Code civil).

La garantie légale de conformité est une garantie conférée par la loi au consommateur ou au non-professionnel obligeant le vendeur d'un bien ou le fournisseur d'un contenu/service numérique à ce que le bien, le contenu ou le service délivré reste conforme à la description qu'il en a faite et à l'usage qu'il est attendu pendant une certaine durée.

La garantie légale des vices cachés est une autre garantie conférée par la loi à tout acheteur qui oblige le vendeur à garantir l'acheteur contre les défauts cachés du bien acheté pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du vice.

Garanties légales pour les biens

- « Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.
- « Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.
- « La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.
- « La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.
- « Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.
- « Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.
- « Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- « 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- « 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
- « 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
- « 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.
- « Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.
- « Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.
- « Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.
- « Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.
- « Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).
- « Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien. »

La Garantie commerciale constitue un engagement contractuel d'un professionnel, qu'il s'agisse notamment du vendeur ou du fabricant d'un bien à l'égard du consommateur, qui peut prendre différentes formes, offrant une prestation de service au consommateur, gratuite ou payante, et distincte des obligations légales liées à la Garantie Légale de conformité (articles L. 217-21 à L. 217-24 du code de la consommation).

La Garantie commerciale est remise au consommateur ou au non-professionnel sur un support durable: le livret de garantie.

Le livret de garantie précise le contenu de la Garantie commerciale, les modalités de sa mise en œuvre, son prix éventuel, sa durée, son étendue territoriale ainsi que le nom et l'adresse du garant.

En outre, il mentionne de façon claire et précise que, indépendamment de la Garantie commerciale, le vendeur reste tenu des garanties légales.

Quels sont les éléments couverts par la Garantie commerciale DELINIA iD?

LEROY MERLIN FRANCE (société anonyme, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le numéro B 384 560 942, situé Rue Chanzy – Lezennes 59620) garantie, en complément des garanties légales, les produits de la gamme cuisine (ci-après le(s) « **Produit(s)** »), contre certains défauts de fabrication et/ou de matériaux de construction des produits neufs (hors exposition), lorsque les Produits sont utilisés conformément aux manuels et notices d'utilisation et aux spécifications techniques définies par LEROY MERLIN FRANCE, sous réserve que lesdits défauts surviennent dans un délai mentionné ci dessous à compter de la date d'achat figurant sur le ticket de caisse (Ci-après la « **Durée de Garantie** ») qui portent sur :

- Les caissons Délinia iD : 25 ans (vingt-cinq ans)
- Les façades et les joues compatibles avec les caissons Délinia iD: 25 ans (vingt-cinq ans),
- Les charnières Délinia iD : 25 ans (vingt-cinq ans)
- Les tiroirs Délinia iD : 25 ans (vingt-cinq ans)
- Les tablettes en verre Délinia iD : 25 ans (vingt-cinq ans)
- Les plinthes de cuisine compatibles avec les caissons Délinia iD : 25 ans (vingt-cinq ans)
- Les pieds de meuble de cuisine Délinia iD : 25 ans (vingt-cing ans)
- Les aménagements intérieurs Délinia iD : 10 ans (dix ans)

Vous pouvez vous référer à la notice d'utilisation accompagnant votre Produit pour connaître les préconisations d'usages définies par LEROY MERLIN FRANCE.

<u>Information</u>: Le programme de meubles de cuisine DELINIA n'est plus commercialisé depuis 2020. Les produits du programme meubles de cuisine DELINIA disposaient d'une garantie commerciale de 5 (cinq) ans.

Les produits vendus par les vendeurs tiers sur la Marketplace (l'identité du vendeur étant précisément indiqué sur chaque fiche produit avec la mention "vendu et expédié par"), ne sont pas concernés par la Garantie commerciale DELINIA iD.

Comment mettre en œuvre la Garantie commerciale DELINIA iD?

L'ensemble des demandes faites au titre de la Garantie commerciale seront traitées conformément aux stipulations du présent document.

Pour bénéficier de la Garantie commerciale, le consommateur peut contacter LEROY MERLIN FRANCE en se rendant dans le magasin au sein duquel il a effectué l'achat ou tout autre magasin à enseigne LEROY MERLIN de son choix.

Afin de déterminer si la Garantie commerciale est applicable, LEROY MERLIN FRANCE ou toute personne mandatée par lui, pourra notamment demander au consommateur de :

- Lui communiquer une preuve d'achat et notamment les informations figurant sur le ticket de caisse ou la facture délivré lors de l'achat du Produit ;
- Répondre à des questions en vue de diagnostiquer le problème de défectuosité, le cas échéant;
- Fournir des éléments tels que photographies du problème rencontré.

Quel est le contenu de la Garantie commerciale DELINIA iD ?

Lorsque le défaut Produit est avéré et couvert par la Garantie commerciale , LEROY MERLIN FRANCE pourra recourir, à sa discrétion et sans que cette liste ne soit limitative, à l'une des trois options suivantes :

- réparation du Produit présentant un défaut couvert par la Garantie commerciale ;
- remboursement du prix réglé par le consommateur contre le retour du Produit défectueux ;
- remplacement par un produit aux caractéristiques équivalentes.

Les frais de retour (notamment de transport) du Produit à LEROY MERLIN FRANCE, pour que soit procédé au remboursement, seront supportés par le consommateur, le cas échéant.

Si le Produit défectueux était réparé, il resterait couvert par la Garantie commerciale restant à courir sur le Produit défectueux initialement acheté.

Quels sont les éléments exclus de la Garantie ?

CETTE GARANTIE COMMERCIALE NE COUVRE PAS:

- Les défauts ou dommages liés à l'usure normale du Produit : l'évolution légère des couleurs dans le temps, les impacts de chocs
- Les dommages causés au Produit du fait d'un accident, d'un incendie, d'un tremblement de terre, de la foudre ou de toute autre cause ayant un caractère anormale, externe ou de force majeure ;
- Les dommages causés au Produit par une utilisation abusive ou impropre à celle recommandée au sein de la notice ou du manuel d'utilisation et aux spécifications techniques définies par LEROY MERLIN FRANCE, le cas échéant;
- Les pièces consomptibles ou susceptibles de se détériorer naturellement par l'effet du temps, telles que les films protecteurs, sauf à ce qu'une défaillance liée à un défaut de matériel ou de main d'oeuvre soit détectée;
- Les dommages liés à la corrosion, la saleté, l'eau ou le sable ;
- La détérioration due à une utilisation inappropriée, telle que utilisation de la cuisine en usage non domestique (professionnelle ou dans un lieu collectif), ou à l'extérieur, ou à une exposition excessive à l'humidité et la chaleur.
 - NB : Le non respect des poids maximum autorisés
- Le non- respect des instructions d'installation du Produit, notamment l'installation ou l'assemblage incorrect.

- La détérioration des meubles muraux DELINIA et de leur contenu liée à une défaillance du support mural de l'immeuble et/ou à l'utilisation de fixations murales inadaptées.
- La détérioration provoquée par un défaut d'entretien et/ou entretien inadapté, tel que mauvais produits et nettoyage abrasif.
- La détérioration liée à un usage extérieur de la cuisine et de ses éléments.
- Les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive.
- les défauts esthétiques, tels que les griffures, rayures, traces de coups ou de chocs ;
- les dommages ou défauts relatifs à des Produits achetés dans des magasins ne se situant pas en France, quand bien même ils porteraient la marque DELINIA ID ;
- la perte du Produit ou le vol du Produit ;
- Le défaut dû à la réparation ou à l'intervention par une personne non habilitée ou à l'utilisation de pièces qui ne sont pas des pièces d'origine,
- Les Produits ayant été équipés de pièces détachées, supplémentaires ou accessoires, qui ne sont pas des pièces d'origine du Produit fourni par LEROY MERLIN FRANCE,
- Les dommages résultant du transport du Produit dont LEROY MERLIN FRANCE n'est pas responsable,
- dans le cadre d'une demande de remplacement ou de remboursement du Produit, les dommages causés au Produit du fait d'un emballage inadéquat par le consommateur, lors de son expédition à LEROY MERLIN FRANCE;
- les frais de pose et de dépose éventuels ;
- les frais de main d'œuvre et de déplacement.

La Garantie commerciale ne couvre pas les dommages indirects ou fortuits.

Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de la Garantie commerciale font l'objet d'un traitement informatique permettant à LEROY MERLIN FRANCE et ses éventuels prestataires d'assurer la mise en œuvre et la gestion de la Garantie commerciale. Ces données personnelles seront traitées conformément à la Politique de protection des données à caractère personnel de LEROY MERLIN.Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la Garantie commerciale sauf si une durée plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Pour toute information complémentaire sur le traitement de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, vous avez la possibilité de consulter la politique de confidentialité des données ICI.

Divers

La présente Garantie commerciale est régie par le droit Français.

Si le consommateur n'est pas satisfait de la réponse apportée par LEROY MERLIN FRANCE concernant la Garantie commerciale ou en cas d'absence de réponse, le consommateur peut adresser une réclamation écrite au service de médiation FEVAD, pour toute réclamation liée à la Garantie commerciale ou sur le site introduite au cours des douze (12) derniers mois:

- par voie électronique : www.mediateurfevad.fr ou
- par courrier à l'adresse suivante : Médiateur du e-commerce de la FEVAD 60 Rue La Boétie 75008 Paris

La solution proposée par le Médiateur ne s'impose pas aux parties, qui restent libres à tout moment de sortir du processus de Médiation.

En cas de litige relatif au présent contrat, à défaut de résolution amiable du litige ou si les parties ne souhaitent pas faire appel à un médiateur, seuls les tribunaux français sont compétents.

Aucun distributeur, magasin, mandataire ou salarié de LEROY MERLIN FRANCE n'est habilité à proroger, modifier ou compléter la Garantie.

Pour le cas où une ou plusieurs des conditions définies dans la Garantie commerciale seraient illégales ou inapplicables, ces dernières seront, de fait, supprimées de la Garantie commerciale sans pour autant porter atteinte aux autres stipulations qui elles subsisteront.
